



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240930-DM_2024_41BIS-CC

2024/41
S'LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/41

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/74 du 18 novembre 2021 du Conseil Municipal portant élection des membres de la commission M.A.P.A.,

VU le Code de la commande publique, en particulier ses articles R. 2122-2 et R. 2123-1 relatifs aux seuils de procédure et de publicité,

CONSIDERANT la consultation du 08 juillet 2024 engagée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (M.A.P.A.) concernant les travaux de requalification de la place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU le procès-verbal de la Commission MAPA du 12 septembre 2024,

VU l'analyse des offres remises pour :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : PLANTATIONS,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retenir les offres de 2 entreprises pour les travaux de requalification de la place du Jeu de Paume pour les lots n° 1 et 2 et de signer les contrats correspondants pour un montant total de 141 982,45 € HT soit 170 378,94 € TTC décomposés comme suit :

➤ **Lot n° 1 – VRD**

Avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE demeurant 2 rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS, pour un montant de 85 916,00 € HT soit 103 099,20 € TTC,

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

➤ **Lot n° 2 - Plantations**

Avec la société PARC ESPACE ILE DE FRANCE demeurant 578120 RAMBOUILLET, pour un montant de 56 066,45 € HT s
L'option relative à la réalisation des plantations pour un montant de 18 250,00 € HT soit 21 900 € TTC est retenue et s'ajoute au montant du marché.

ARTICLE 2

Le marché est conclu à compter de sa notification et prend fin à la réception des travaux sans réserve,

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 30 septembre 2024

Le Maire

Joëlle JEGAT